

Demande déposée le 15/02/2023

N° PC 53 140 23K1004

Par :	COMMUNE DE LOUVERNÉ
Demeurant à :	2 rue Abbé Angot 53950 LOUVERNÉ
Représenté par :	Madame VIELLE Sylvie
Pour :	EXTENSION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL
Sur un terrain sis à :	Rue Pierre Bourré - Stade Municipal 53950 LOUVERNÉ AB 0298 - Superficie du terrain 77400 m <sup>2</sup>

Destination : Equipements d'intérêt  
collectif et services publics

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UL,

Vu l'arrêté d'autorisation de construire n° 53 140 23K1004 délivré le 04/05/2023,

Vu la demande d'annulation dudit permis formulée par la Commune de Louverné représentée par Madame VIELLE Sylvie en date du 15/05/2025,

## ARRETE

### ARTICLE 1 -

Le permis de construire est **annulé**.

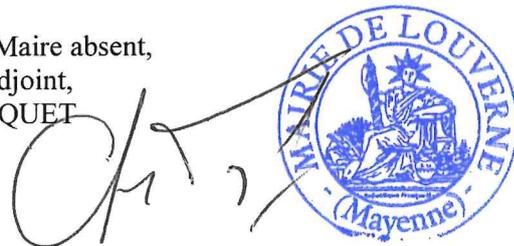
### ARTICLE 2 -

Les taxes afférentes au permis sont annulées.

Mise en ligne le 26/05/2025

LOUVERNE, le 22/05/2025

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Guy TOQUET



La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

## INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## Accusé de réception

### Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2025-05-23(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 20 - (15,14 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-PC5314023K1004I

Identifiant de l'arrêté : KJN-8Q2-26Q

Version dossier : 20

Identifiant du dossier : KNW-1P1-72K

N° de la demande: PC05314023K1004

Identifiant de la décision : LGP-RV2-26G

Objet : PLA - (EXPRESSE) PC - Rue Pierre Bourré 53140 Louverné [AB 0298 ], N° PC05314023K1004, (Rejet)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20250523-250523131100548-AI

---

**Rapport d'erreur(s) :**